ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui annulle l'Arrêt du Parlement de Paris du 6 Avril dernier, concernant un imprimé ayant pour titre : Mémoire au Roi, des Députés de l'Ordre des Avocats au Parlement de Bretagne.

Du 26 Août 1789.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Parlement de Paris le 6 avril dernier, concernant un imprimé ayant pour titre : *Mémoire au Roi, des Députés de l'Ordre des Avocats au Parlement de Bretagne;* Sa Majeſté a reconnu que ſadite Cour de Parlement s'étoit, ſans aucun droit, attribué la connoiſſance de faits étrangers à ſon reſſort, & contenus dans un Mémoire préſenté au Roi, ſur lequel il n'appartenoit

qu'à Sa Majeſté de prononcer : Et Sa Majeſté ayant jugé ne devoir pas laiſſer ſubſiſter ledit Arrêt : Ouï le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a caſſé & annullé, caſſe & annulle, comme incompétemment rendu, ledit Arrêt du 6 Avril dernier, & tout ce qui s'en eſt enſuivi : Veut Sa Majeſté que la requête contenant dénonciation remiſe à ſon Procureur général du Parlement de Paris, par les Députés du Parlement de Bretagne, le réquiſitoire de l'Avocat général & la plainte dudit Procureur général, des faits contenus en la dénonciation, relativement à l'impreſſion prétendue faite à Paris, dudit Mémoire, & à la diſtribution d'icelui, ſoient & demeurent comme non avenus : Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé.

FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-ſix août mil ſept cent quatre-vingt-neuf. *Signé* DE SAINT-PRIEST.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. LXXXIX.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO